

Siège
ZE Ma Campagne
66, impasse Niépce
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05 45 24 49 49
Fax : 05 45 24 49 99
accueil@charente.chambagri.fr

Antenne Ouest Charente
7 rue du stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05 45 36 34 00
Fax : 05 45 36 34 06
ouest-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Sud Charente
BP 14 - 35 avenue de l'Aquitaine
16190 MONTMOREAU
Tel : 05 45 67 49 79
Fax : 05 45 25 19 24
sud-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Charente Limousine
2 et 4 allée des Freniers
16500 CONFOLENS
Tel : 05 45 84 09 28
Fax : 05 45 84 43 83
ch-limousine@charente.chambagri.fr

Antenne Nord Charente
Avenue Paul Mairat
16230 MANSLE
Tel : 05 45 95 25 58
Fax : 05 45 38 74 07
nord-ch@charente.chambagri.fr



République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 600 016 000 24
APE 9411Z

www.charente.chambagri.fr

REÇU LE
21 SEP. 2016
C. RAGOT

M. le Maire
Mairie de GARAT
133 rue du Docteur Jean Bouillaud
16410 GARAT

Angoulême, le 19 septembre 2016

Objet : Avis sur le dossier de révision du POS et PLU de GARAT

Dossier suivi par le service foncier
C. Ragot - 05 45 24 49 47

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception le 23 juin 2016 de votre courrier par lequel vous nous informez que le projet de PLU a été arrêté et soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Après étude du dossier que vous nous avez transmis, nous avons les observations suivantes à vous formuler :

- Concernant la zone Ne : nous constatons une extension conséquente du **périmètre à vocation d'équipements**, qui s'étend de 11000m² sur une entité agricole et y compromet fortement cette activité en réduisant de plus de la moitié la parcelle cultivée. Cette extension ne nous paraît pas justifiée : hormis la constitution d'une réserve foncière (ne nous paraissant pas un motif recevable), les besoins en équipements publics ne sont pas clairement démontrés, ni même le besoin d'une telle superficie supplémentaire. Cette extension est également incohérente avec la mise en place d'un zonage Ap sur le restant du secteur. **Nous vous demandons que cette extension soit retirée.**
- Concernant la zone 1AUX de La Penotte, dont nous constatons un périmètre d'extension conséquent, au détriment de l'espace agricole (bien que de plus faible valeur sur ce secteur) :
 - o Nous souhaitons que les constructions destinées à l'exploitation agricole (pour des besoins de stockage de matériel) et forestière soient autorisées dans cette zone, car elles n'ont pas systématiquement nécessité à s'implanter dans l'espace agricole. Un secteur de la zone 1AUX (en bordure nord de la zone par exemple), pourrait leur être réservé.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE

Ensemble agissons

Siège

ZE Ma Campagne
66, impasse Niépce
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05 45 24 49 49
Fax : 05 45 24 49 99
accueil@charente.chambagri.fr

Antenne Ouest Charente

7 rue du stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05 45 36 34 00
Fax : 05 45 36 34 06
ouest-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Sud Charente

BP 14 - 35 avenue de l'Aquitaine
16190 MONTMOREAU
Tel : 05 45 67 49 79
Fax : 05 45 25 19 24
sud-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Charente Limousine

2 et 4 allée des Freniers
16500 CONFOLENS
Tel : 05 45 84 09 28
Fax : 05 45 84 43 83
ch-limousine@charente.chambagri.fr

Antenne Nord Charente

Avenue Paul Mairat
16230 MANSLE
Tel : 05 45 95 25 58
Fax : 05 45 38 74 07
nord-ch@charente.chambagri.fr



République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 600 016 000 24
APE 9411Z

www.charente.chambagri.fr



**ANTICIPER &
CONSTRUIRE**
L'AGRICULTURE
DE DEMAIN

- Nous regrettons également le **manque de structuration interne de cette zone dans l'OAP, qui ne nous semble pas favoriser une gestion économe de cet espace**. Toujours dans un souci d'économiser et d'optimiser le foncier agricole que vous projetez de consommer, nous souhaitons qu'il soit demandé que les aménagements réalisés soient économes en espace et que des efforts de mutualisation du stationnement soient demandés (plutôt que simplement possibles).

- Concernant le zonage et règlement de la zone A :

- Nous souhaitons que les **parcs photovoltaïques au sol**, s'ils sont des installations réversibles de type pieux battus, et qu'ils sont compatibles avec une activité agricole, **soient autorisés**.
- Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient implantées « à moins de 50m des bâtiments agricoles existants » : compléter par « ou à moins de 150m en cas de nécessité réglementaire ».
- Concernant le zonage Ap, même s'il semble rendre possible quelques évolutions des sièges d'exploitations, il nous paraît contraignant pour leur développement ou transmission. Nous souhaiterions que ce **zonage Ap soit supprimé, et que la zone A (article A2) soit réglementée de la manière suivante** afin d'éviter son mitage :
Sont autorisées, « les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole ou forestière, à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 150m autour du siège d'exploitation et en priorité dans la continuité du bâti existant, ou que le besoin de s'en éloigner soit justifié par une nécessité agricole ou forestière. Dans tous les cas, l'implantation ne doit pas porter atteinte aux activités agricoles présentes sur le site, et doit s'inscrire dans une logique de limiter le mitage de l'espace agricole et l'artificialisation des terres, s'intégrer dans le paysage et préserver les milieux d'intérêt écologique. »
- L'implantation possible de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, en dehors de celles liées à la voirie et aux réseaux, ou des installations photovoltaïques telles que citées ci-dessus, ne nous semble pas compatible avec la vocation agricole de la zone A. Ces équipements ont selon nous vocation à s'implanter en zone Ne.
- **Article A10 : Hauteur des constructions** : nous souhaitons que la hauteur maximale proposée soit **réglementée au faitage**, et mesurée à partir du terrain naturel, pour prendre en compte le cas des bâtiments photovoltaïques uni-pentes.
- **Article A11.5.** : nous ne souhaitons pas que la plantation de haies en accompagnement des bâtiments agricoles soit demandée systématiquement, mais uniquement quand il existe des enjeux paysagers.

- Dans la zone N :

- **N2.b)** : Sont autorisés, les aménagements liés à l'ouverture au public des espaces naturels [...] à condition que « les projets ne compromettent pas l'équilibre des espaces naturels concernés, la qualité des paysages », à **compléter par « et s'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole »** (dans la mesure où la zone N recouvre très largement les espaces agricoles et que la pérennité de cette activité conditionne le maintien des milieux présents).
- **N2.d)** « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, sous réserve de leur insertion dans le site », à **compléter par**



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE

Ensemble agissons

Siège

ZE Ma Campagne
66, impasse Niépce
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05 45 24 49 49
Fax : 05 45 24 49 99
accueil@charente.chambagri.fr

Antenne Ouest Charente

7 rue du stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05 45 36 34 00
Fax : 05 45 36 34 06
ouest-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Sud Charente

BP 14 - 35 avenue de l'Aquitaine
16190 MONTMOREAU
Tel : 05 45 67 49 79
Fax : 05 45 25 19 24
sud-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Charente Limousine

2 et 4 allée des Freniers
16500 CONFOLENS
Tel : 05 45 84 09 28
Fax : 05 45 84 43 83
ch-limousine@charente.chambagri.fr

Antenne Nord Charente

Avenue Paul Mairat
16230 MANSLE
Tel : 05 45 95 25 58
Fax : 05 45 38 74 07
nord-ch@charente.chambagri.fr



République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 600 016 000 24
APE 9411Z

www.charente.chambagri.fr



**ANTICIPER &
CONSTRUIRE**
L'AGRICULTURE
DE DEMAIN

« et s'ils ne portent pas atteinte aux activités agricoles présentes dans la zone »

- Dans cette zone N, agricole et forestière, dans la mesure où les annexes d'habitation sont autorisées jusqu'à 50m², nous souhaitons que cette surface autorisée s'applique également aux aménagements nécessaires aux activités agricoles (et non 20m² comme indiqué au c)). Nous souhaitons également que les restrictions à la construction s'appliquent de la même manière pour les activités agricoles et forestières. Ainsi, **la limite d'emprise au sol pour les constructions agricoles doit s'appliquer de également aux bâtiments nécessaires à l'exploitation forestière.**
- Article N10 : Nous souhaitons que la hauteur des toitures soit réglementée au faitage, à partir du terrain naturel.

- Dans la zone UB : article UB11. 2 : clôtures. Nous souhaitons également qu'en limite de l'espace agricole l'implantation de haies soit systématique.

La Chambre d'Agriculture émet donc un **avis favorable** à votre dossier, sous réserve de prise en compte des observations ci-dessus.

Restant à votre disposition, recevez Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Xavier DESOUCHE
Président